

Ouverture : hors vacances scolaires sur RDV : les lundi - mercredi - jeudi - vendredi de 11h à 12h et de 15h à 18h, le samedi de 11h à 12h et de 15h à 16h, le dimanche et le mardi de 11h à 12h et de 15h à 16h, le dimanche et le mardi de 11h à 12h, fermé le dimanche et le mardi après-midi
vacances scolaires : les lundi - mercredi - jeudi - vendredi de 11h à 12h et de 15h à 18h, le samedi de 11h à 12h et de 15h à 16h, le dimanche et le mardi de 11h à 12h, fermé le dimanche et le mardi après-midi



CONTRAT DE RESERVATION N°

Sous réserve de place disponible à la réception des arrhes

Mme, Melle, M. :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel domicile :

Tel travail :

Adresse mail:

(Pour accuser réception du contrat)

Date arrivée :

www.pension-chats.com

Date départ : Soit nuits

Nb. de chats	Nom	N° tatouage / puce	Age	Sexe M / F	Race / Robe	Stérilisé Oui / Non
1	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

ARRHES (uniquement en Juillet/Août): **320€ / chat** Espèces Chèque

Soit : **320€** x chats = versé le :

En cas d'annulation les arrhes ne sont pas remboursées.

Le règlement de la pension sera fait à la prise en charge du chat, sauf accord préalable.

En cas de prolongation de séjour, la facturation sera faite sur la base du tarif en cours.

Nous ne prenons pas de chats uniquement pour le 15 août (week-end ou pont).

CONDITIONS D'ADMISSION :

A la prise en charge de l'animal, il sera exigé la présentation du carnet de vaccination attestant que le chat est bien vacciné contre le Typhus, le Coryza, et la Leucose. Protection contre les puces (pipette conseillée).

Le chat doit être en bonne condition physique, sauf accord préalable.

Ne pas oublier de signaler toutes les anomalies de santé de votre chat, même minimes, car ces dernières peuvent se développer pendant le séjour à la pension.

PROTECTION VETERINAIRE :

En cas de besoin, les soins d'un vétérinaires seront requis dans les plus bref délai.

L'intervention du vétérinaire sera à la charge du propriétaire.

RESPONSABILITE :

Malgré les soins garantis et l'attention que nous portons à nos pensionnaires, nous ne pouvons engager notre responsabilité en cas de maladie ou de mort lors du séjour dans notre pension.

Bon pour accord, le